



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-012-2017-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-06-08-031 - Arrêté conjoint n° 2017 – 172 DGA SOLIDARITE  
ETABLISSEMENTS PA-PH n°2017- 09 CPA N° 03 Portant autorisation de création d'un  
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein du pavillon Lambert de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de l'Etablissement  
Public Gérontologique de Tournan-en-Brie, sis 99, rue de Paris 77220 Tournan-en-Brie (4  
pages) Page 3

IDF-2017-06-08-032 - Arrêté conjoint n° 2017 – 175 DGA SOLIDARITE  
ETABLISSEMENTS PA/PH n°2017-11 CPA N°04 Portant autorisation de création d'un  
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Garenne », sis 18, rue de la  
Garenne 77130 La Grande Paroisse (4 pages) Page 8

IDF-2017-06-08-030 - ARRETE N° 2017- 158 Portant modification de l'arrêté ARS  
n°2017- 28 et DGAS/DPAPH/Service Etablissements et Contrôle Qualité  
n°2016-29/CPAn°6 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Petite  
Unité de Vie « la Petite Maison G. Dramard » sise 18, rue Pasteur à 77173  
Chevry-Cossigny (3 pages) Page 13

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2017-05-31-014 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la  
devanture de la boutique 178, rue de la Convention ( Paris 15e arr.) (3 pages) Page 17

IDF-2017-05-31-011 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du  
pavillon dit "pavillon Mansart" à Limours-en-Hurepoix (Essonne) (3 pages) Page 21

IDF-2017-05-31-013 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du  
plafond de l'appartement de l'immeuble 11 rue de Saintonge ( PARIS 3e arr.) (1 page) Page 25

IDF-2017-05-31-015 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en  
totalité de l'église Notre-Dame-de-la-Croix, 3, place de Ménilmontant ( Paris 20e arr.) (3  
pages) Page 27

IDF-2017-05-31-012 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en  
totalité de l'hôtel de ville de Pantin ( Seine-Saint-Denis) (3 pages) Page 31

IDF-2017-05-31-010 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en  
totalité de la maison " dite au toit d'herbe", Maisons-Laffitte ( Yvelines) (3 pages) Page 35

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-06-15-001 - arrêté portant réquisition des locaux de l'APHP sis avenue René  
Coty 75014 (2 pages) Page 39

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-08-031

Arrêté conjoint n° 2017 – 172

**DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA-PH**  
n°2017- 09 CPA N° 03 Portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au  
sein du pavillon Lambert de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de  
l'Etablissement Public Gérontologique de  
Tournan-en-Brie, sis 99, rue de Paris  
77220 Tournan-en-Brie

**Arrêté conjoint n° 2017 – 172**

**DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA-PH n°2017- 09 CPA N° 03  
Portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein du pavillon Lambert de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de l'Établissement  
Public Gériatrique de Tournan-en-Brie, sis 99, rue de Paris  
77220 Tournan-en-Brie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;


**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017,

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;



**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2009-07 et n° 2009/14/EPA n°02 du 28 avril 2009 fixant la capacité de l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie à 159 lits, soit 147 lits d'hébergement permanent dont 5 lits d'hébergement temporaire + 12 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

**CONSIDERANT** la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 22 février 2016 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture du PASA de l'Etablissement Public gérontologique de Tournan-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au sein du pavillon « Lambert » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 8 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire soins annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation soins initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1:**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie sis 99 rue de Paris à Tournan-en-Brie est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein du pavillon « Lambert » pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours / 7 jours.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 142 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA, 5 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **N° FINESS : 77 081 178 4**

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

Code statut : 13

#### **N° FINESS du gestionnaire : 77 013 007 8**

Code statut : 13

**ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 8 juin 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil  
départemental de Seine-et-Marne,

la Directrice générale adjointe  
chargée de la solidarité

**Signé**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-08-032

Arrêté conjoint n° 2017 – 175

DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA/PH

n°2017-11 CPA N°04

Portant autorisation de création

d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Garenne », sis 18, rue de la Garenne 77130 La Grande Paroisse



Arrêté conjoint n° 2017 – 175

DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA/PH n°2017-11 CPA N°04

Portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Garenne », sis 18, rue de la  
Garenne 77130 La Grande Paroisse

<p>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE</p>	<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</p>
--	--

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017,

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2011-215 et n°2011-21 CPA n°01 du 29 août 2011 portant autorisation d'extension de l'EHPAD « La Garenne » à La Grande Paroisse portant ainsi la capacité de l'établissement de 19 à 60 places dont 26 dédiées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

**CONSIDERANT** la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 31 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture du PASA de l'EHPAD « La Garenne » à La Grande Paroisse à compter du 4 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire soins annuelle de 77 148 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1:**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Garenne » sis 18 rue de la Garenne à la Grande Paroisse est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 77 148 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours / 7 jours.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 60 places d'hébergement permanent dont 12 places en PASA.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **N° FINESS : 77 001 536 0**

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

Code statut : 60

#### **N° FINESS du gestionnaire : 75 082 584 6**

Code statut : 60

**ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 8 juin 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil  
départemental de Seine-et-Marne,

la Directrice générale adjointe  
chargée de la solidarité

**Signé**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-08-030

ARRETE N° 2017- 158

Portant modification de l'arrêté ARS n°2017- 28 et  
DGAS/DPAPH/Service Etablissements et Contrôle Qualité  
n°2016-29/CPAn°6 du 2 janvier 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de la Petite Unité de Vie « la  
Petite Maison G. Dramard » sise 18, rue Pasteur à 77173  
Chevry-Cossigny

**ARRETE N° 2017- 158**

**Portant modification de l'arrêté ARS n°2017- 28  
et DGAS/DPAPH/Service Etablissements et Contrôle Qualité n°2016-29/CPAn°6  
du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Petite Unité de Vie  
« la Petite Maison G. Dramard » sise 18, rue Pasteur à 77173 Chevry-Cossigny**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-28 et DGAS/DPAPH/Service Etablissements et Contrôle Qualité n°2016-29/CPAn°6 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Petite Unité de Vie « la Petite Maison G. Dramard » sise 18, rue Pasteur à 77173 Chevry-Cossigny ;

**CONSIDERANT** que les codes FINESS répertoriés dans l'arrêté ARS n°2017-28 et DGAS/DPAPH/Service Etablissements et Contrôle Qualité n°2016-29/CPAn°6 sont incomplets ;

## ARRETEMENT

### **ARTICLE 1ER :**

L'article 3 de l'arrêté ARS n°2017-28 et DGAS/DPAPH/Service Etablissements et Contrôle Qualité n°2016-29/CPAn°6 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	77 081 373 1
Raison sociale	«La Petite Maison G.Dramard»
Adresse	18, rue Pasteur à 77 173 Chevry-Cossigny
Statut juridique	Association

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	77 081 374 9
Raison sociale	«La Petite Maison G.Dramard»
Adresse	18, rue Pasteur à 77 173 Chevry-Cossigny

Catégorie	500
Discipline d'équipement	924
Clientèle	711
Mode de fonctionnement	11

### **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté ARS n°2017-28 et DGAS/DPAPH/Service Etablissements et Contrôle Qualité n°2016-29/CPAn°6 sont inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4 :**

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Le 8 juin 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

le Directeur général adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,

la Directrice générale adjointe  
chargée de la solidarité

**Signé**

Marie-Noëlle VILLEDIEU



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-05-31-014

arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de la devanture de la boutique 178, rue de la  
Convention ( Paris 15e arr.)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ** N° 2017- 05-31-003

Portant inscription au titre des monuments historiques de la devanture de la boutique sise 178 rue de la Convention à PARIS (15<sup>ème</sup> arrondissement) ;

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
ASSURANT L'INTERIM  
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Île-de-France en sa séance du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'ancienne boucherie située 178 rue de la Convention et construite en 1897, présente du point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de ses caractéristiques propres à la catégorie des boucheries parisiennes et d'autre part de la qualité et de la conservation de ses décors de fixés sous verre ;

**ARRÊTE**

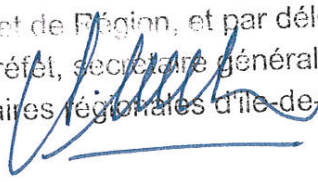
ARTICLE 1<sup>er</sup> -. Est inscrite au titre des monuments historiques la devanture de la boutique située 178, rue de la Convention à PARIS (15<sup>ème</sup> arrondissement) sur la parcelle n° 17, d'une contenance de 1 a 76 ca, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **31 MAI 2017**.

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT

C  
178 rue de la convention Paris 15e. Devanture d'une ancienne boucherie



Plan cadastral annexé à l'arrêté N° 2017-05-31-003

31 MAI 2017

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-05-31-011

arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du pavillon dit "pavillon Mansart" à  
Limours-en-Hurepoix (Essonne)





PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É** N° 2017 - 05-31-004

Portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon dit « Pavillon Mansart » situé 19 bis, rue du Couvent à LIMOURS-EN-HUREPOIX (Essonne) ;

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
ASSURANT L'INTERIM  
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le pavillon dit « pavillon Mansart » sis au n° 19 bis rue du Couvent à Limours-en-Hurepoix (Essonne) est le dernier vestige en élévation de l'ancien château de Limours ; qu'il constitue un témoignage jusqu'alors méconnu de l'art de François Mansart ; que la physionomie qu'il présente depuis sa transformation en maison d'habitation au XIXe siècle est elle-même digne d'attention ; qu'à tous ces titres il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> -. Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures du pavillon dit « Pavillon Mansart » sis 19 bis, rue du Couvent à LIMOURS-EN-HUREPOIX (Essonne) sur la parcelle n° 94 d'une contenance de 36 a 61 ca, figurant au cadastre section AE, telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Madame Elisabeth PESCHEUX.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

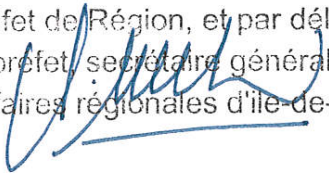
.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera notifié au préfet de l'Essonne, au maire de la commune de Limours-en-Hurepoix et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **31 MAI 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT



Plan annexé à l'arrêté d'inscription  
 au titre des monuments historiques

N° 2017-05-31-004

En date du 31 MAI 2017

93  
a



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-05-31-013

arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du plafond de l'appartement de l'immeuble 11  
rue de Saintonge ( PARIS 3e arr.)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É** N° 2017 - 05-31-006

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties privatives de l'immeuble sis 11, rue de Saintonge à PARIS (3<sup>e</sup> arr.) ;

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
ASSURANT L'INTERIM  
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le plafond à la française situé 11, rue de Saintonge (Paris 3<sup>e</sup> arr.) au premier étage du bâtiment en fond de cour, constitue un rare témoin du décor intérieur parisien de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle en raison de la qualité son exécution raffinée et de la diversité de l'iconographie, et qu'il présente à ce titre un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>-. Est inscrit au titre des monuments historiques le plafond de l'appartement (lot n°8) de l'immeuble situé 11, rue de Saintonge à PARIS (3<sup>e</sup> arr.) sur la parcelle n° 38 d'une contenance de 3 a 64 ca, figurant au cadastre section AQ et appartenant à Madame Laurence MOUREAU.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**31 MAI 2017**

Fait à PARIS, le

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

**Yannick IMBERT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-05-31-015

arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques en totalité de l'église Notre-Dame-de-la-Croix,  
3, place de Ménilmontant ( Paris 20e arr.)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2017 - 05-31-007

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Notre-Dame-de-la-Croix sise 3, place de Ménilmontant et 4, rue d'Eupatoria à PARIS (20<sup>e</sup> arr.) ;

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
ASSURANT L'INTERIM  
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame-de-la-Croix, œuvre principale de l'architecte parisien Antoine Héret, remarquable par ses dimensions imposantes, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation ; en ce qu'elle témoigne d'une parfaite assimilation des modèles romans et d'une originalité particulière par sa structure métallique laissée apparente à l'intérieur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame-de-la-Croix avec l'escalier monumental et les grilles qui la délimite, sise 3, place de Ménilmontant et 4, rue d'Eupatoria à PARIS (20<sup>e</sup> arr.) sur la parcelle n°44 d'une contenance de 49 a 81 ca figurant au cadastre section AO, tels que délimités selon le plan annexé et appartenant à la Ville de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 217 500 016 095 72, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

.../...

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris et à la Maire de la Ville de Paris propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **31 MAI 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT





Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-05-31-012

arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques en totalité de l'hôtel de ville de Pantin (  
Seine-Saint-Denis)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ N° 2017- 05\_31\_005

portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'hôtel de ville sis 45 avenue du général Leclerc à PANTIN (Seine-Saint-Denis) ;

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
ASSURANT L'INTERIM  
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôtel de ville de Pantin, dû aux architectes Gustave Raulin et Léon Guélorget, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple représentatif de l'architecture édilitaire éclectique des débuts de la IIIe République, caractérisé par l'emploi rationaliste de matériaux industriels ;

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-. Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'hôtel de ville, y compris le sol de la parcelle et la grille de clôture, sis 45 avenue du général Leclerc à PANTIN (Seine-Saint-Denis), situé sur la parcelle n° 26 d'une contenance de 48 a et 74 ca, figurant au cadastre section O, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de PANTIN (Seine-Saint-Denis), identifiée au SIRET sous le numéro 219 300 555 00014, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)



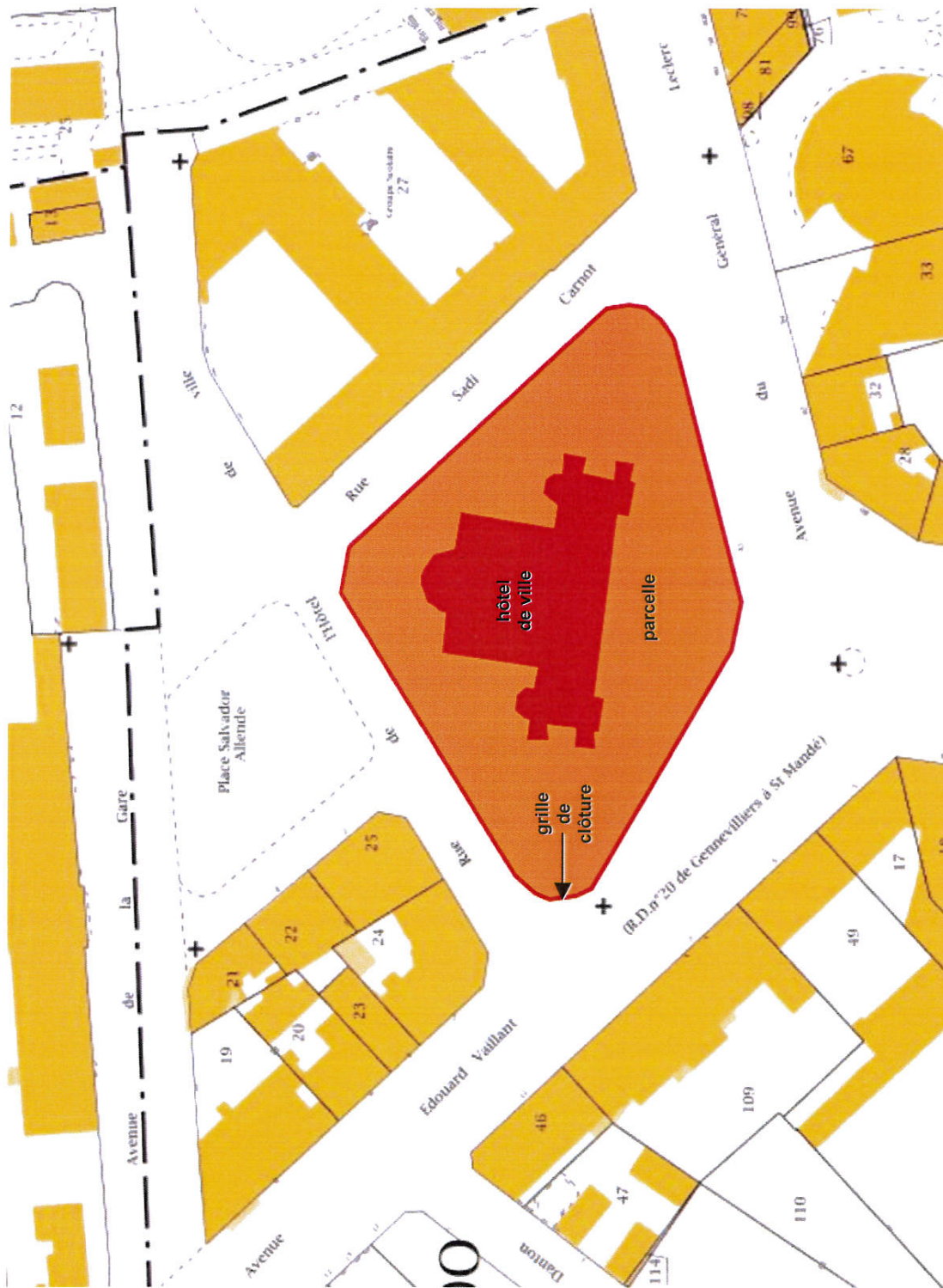
ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera notifié au préfet de Seine-Saint-Denis, au maire de la commune de Pantin, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **31 MAI 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT



Plan annexé à l'arrêté n° **2017-05-31-005** portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville sis 45 avenue du général Leclerc à PANTIN (Seine-Saint-Denis), en date du **31 MAI 2017**

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-05-31-010

arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques en totalité de la maison " dite au toit d'herbe",  
Maisons-Laffitte ( Yvelines)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É** N° 2017-05-31-002

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la maison dite « au toit d'herbe » sise 19 avenue Mirabeau à MAISONS-LAFFITTE (Yvelines) ;

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
ASSURANT L'INTERIM  
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Île-de-France en sa séance du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la maison dite « au toit d'herbe » , construite en 1962 par l'architecte Paul Bossard à Maisons-Laffitte présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de son appartenance à un courant architectural naturaliste et ethnographique caractéristique des années 1960-1970, d'autre part de sa qualité architecturale et de son état de conservation ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la maison située 19, avenue Mirabeau à MAISONS-LAFFITTE (Yvelines) sur la parcelle n° 166 d'une contenance de 14 a 71 ca figurant au cadastre section AS, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur et Madame CLAVEL.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au préfet des Yvelines, au maire de la commune de Maisons-Laffitte, et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

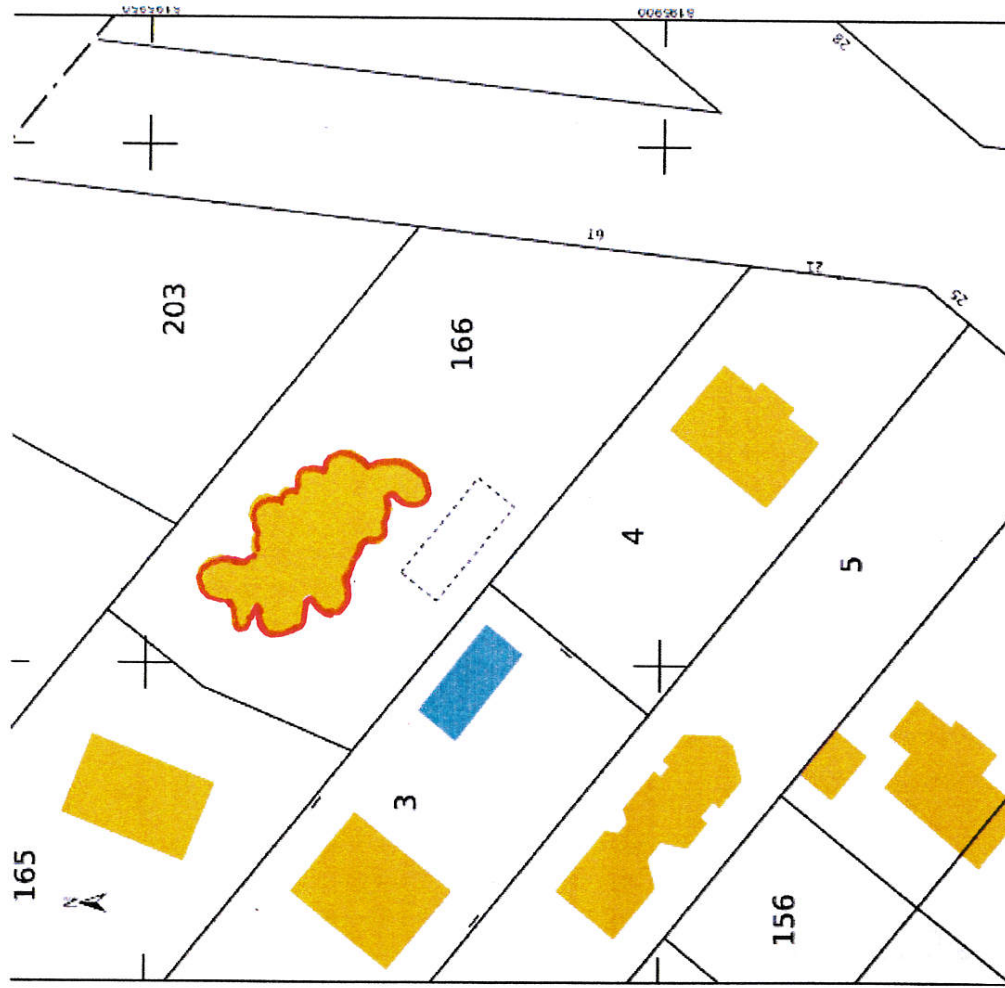
Fait à PARIS, le **31 MAI 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT



78-Maisons-Laffitte « Maison au toit d'herbe »



Plan cadastral annexé à l'arrêté N° 2017- 05-31- 002 5

31 MAI 2017

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-06-15-001

arrêté portant réquisition des locaux de l'APHP sis avenue  
René Coty 75014



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

## ARRETE N°

### portant réquisition de locaux

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14<sup>ème</sup>, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté n°IDF 2016-12-22-033 du 22 décembre 2016 portant réquisition des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14<sup>ème</sup>, appartenant à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, est prolongé jusqu'au 30 juin 2018.



**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Paris, le

15 JUIN 2017

Le Préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris

François RAVIER